Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

DESTINATAIRES :	Gestionnaires cliniques et personnel administratif de la GAR
EXPÉDITRICE :	Marie-Eve Sévigny, Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire
DATE :	Le 13 Février 2024
OBJET :	Rappel - Ajustement des quotas et plans de contingence

En vertu de l'article 208 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), la directrice des soins infirmiers doit, entre autres, pour chaque centre exploité par l'établissement:

1- S'assurer de la distribution appropriée des soins infirmiers dans le centre;
2- Planifier, coordonner et évaluer les soins infirmiers en fonction des besoins du centre.

De par ce fait, les quotas/ratios et les plans de contingence ont été établis par la DSIEU en collaboration avec les gestionnaires cliniques à partir d'une analyse détaillée qui prend notamment en compte:

- Le nombre d'usagers sur les unités;
- Le type de clientèle;
- L'organisation du travail;
- La distribution des rôles et des responsabilités de l'équipe soignante;
- L'acuité des soins;
- Des éléments particuliers et contextuels;
- Des ratios similaires et comparables provenant d'autres établissements;
- Normes organisationnelles, institutionnelles ou ministérielles.

RATIO SÉCURITAIRE (professionnels en soins/usagers):
Qu'est-ce qu'un ratio sécuritaire ? C'est la présence d'une équipe minimale de professionnels en soins pour un groupe d'usagers ayant des problèmes de santé similaires.

PLANS DE CONTINGENCE:
Les plans de contingence servent à faire face à des situations inhabituelles, comme des pénuries ou ruptures de personnel ou lors d'ouverture de lits de débordements ou de surcapacités afin d'y établir des ratios sécuritaires (professionnels en soins/usagers) tout en tenant compte de cette réalité inhabituelle, mais bien présente.

La DSIEU étant dans l'obligation de valider et de modifier les ratios et les plans de contingence des équipes soignantes, voici les situations où le gestionnaire doit interpeller la conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers (CCSSI) de son secteur :

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

Validation requise de la CCSSI:	Demande à la GAR par courriel et la CCSSI doit être avisée (en cc):
• Demande de modification à la hausse ou à la baisse des quotas **(qui ne figurent pas déjà dans les plans de contingence établis par la DSIEU : REG, plan B, plan Z)** • Lorsque la demande implique un ajout pour une durée de plus de 72 heures, le gestionnaire devra faire la demande à la CCSSI et cette dernière avisera la GAR qui ajustera le quota au système et entamera la sollicitation dans un délai de 24h ouvrable. À noter : Le directeur doit avoir autorisé l'ajout lorsqu'il y a une implication budgétaire. Exceptions : La DSIEU n'a pas besoin de valider les demandes de surveillance constante.	• Un ajout est demandé pour une durée de moins de 72 heures (par exemple : éclosion) Le gestionnaire fait la demande à la GAR et cette dernière ajoute un commentaire dans le tableau des besoins pour les quarts concernés. • Si une modification des quotas est requise, mais que celle-ci respecte les plans de contingence établis par la DSIEU. La GAR ajustera le quota au système et entamera la sollicitation dans un délai de 24h ouvrable. ***Le gestionnaire demeure responsable de s'assurer que les demandes à la GAR répondent aux plans de contingence établis par la DSIEU.**

La DSIEU pourra effectuer aléatoirement des audits afin de s'assurer du respect des plans de contingence.

MES